

REGLEMENT CORRIDA DE COLIGNY – Vendredi 4 Septembre 2026

Article 1 : Participation

La participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants coureurs à l'organisateur de :

Personnes mineures :

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

Soit

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (cf. annexe de la Circulaire administrative 2025-2026).

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Personnes majeures :

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

Soit

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué **au maximum trois mois avant la date** de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les certificats médicaux ne sont pas acceptés.

Le règlement peut être soumis à des modifications
Pour toutes questions : lafouleecolignoise@gmail.com

Article 2 : Inscriptions – Retrait des Dossards

Les inscriptions pourront se réaliser sur le site suivant :

La limite du nombre de participant est de 200.

Les dossards pour toutes les courses pourront être retirés le Vendredi 4 Septembre 2026 à partir de 18h sous la Grenette à Coligny.

Article 3 : Parcours et Horaires

Départ à 19h30 du parcours de 8Km derrière la salle des fêtes de Coligny.

Boucle d'environ 2Km à réaliser 4 fois. Un ravitaillement au niveau de la ligne de départ/arrivée.

Article 4 : Environnement

Nous demandons à tous les participants de respecter le site et de ne jeter aucun déchet sur le parcours.

Article 5 : Sécurité

Des signaleurs assureront la sécurité des participants à chaque carrefour. L'intégralité du parcours est soumis au respect du code de la route de la part des coureurs.

Article 6 : Droits à l'image

L'organisateur, les sponsors, les partenaires et les médias sont autorisés à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles le participant pourrait apparaître.

Article 7 : Assurance

Le trail bénéficie d'une assurance couvrant la manifestation et les risques en découlant pour l'organisation, les préposés et les participants, souscrite auprès de GROUPAMA.

Nous vous rappelons l'intérêt de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut vous exposer.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.